

**Administration Communale de Brugelette
Service Accueil extrascolaire**

**Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)
de l'Accueil extrascolaire**



Pouvoir organisateur :

Administration communale de Brugelette
Echevinat de l'Accueil extrascolaire, Cindy SIRAUT

Responsable de projet AES :

Mme Sarah MUREZ
068/45.73.13 - pcs-aes@brugelette.be

Table des matières

Article 1 – Heures d’ouverture des milieux d’accueil	2
Article 2 – Usagers bénéficiaires du service	2
Article 3 – Inscription à l’Accueil extrascolaire	3
Article 4 – Participation financière des parents	3
Article 5 – Journée pédagogique	4
Article 6 – Fonctionnement de l’Accueil extrascolaire	5
Article 7 – Règles de vie	5
Article 8 – Non-respect des règles de vie	6
Article 9 – Droit à l’image	7
Article 10 – Transport	8
Article 11– Assurance – Soins médicaux – Urgences	8
Article 12 – Parents solidaires	8

Article 1 – Heures d’ouverture des milieux d’accueil

Les enfants peuvent être accueillis :

	Ecole communale	Ecole St Louis	Ecole Ste Gertrude
Matin	De 6h30 à 8h15		De 7h à 8h30
Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	De 15h30 à 18h30		De 15h30 à 18h
Mercredi	De 12h15 à 17h30		

Article 2 – Usagers bénéficiaires du service

L’accueil extrascolaire est destiné aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la Commune de Brugelette.

Les différentes implantations :

Nom de l’école	Coordonnées
Ecole communale – « L’Envolée »	Av. Gabrielle Petit, 6 à 7940 Brugelette 0473 56 18 27
Ecole libre – « Saint Louis »	Rue Maurice Lelangue, 1 à 7940 Brugelette 0470 45 99 93
Ecole spécialisée – « Sainte Gertrude »	Chem. de Wisbecq, 2 à 7940 Brugelette 0470 45 99 92

Article 3 – Inscription à l'Accueil extrascolaire

Un horaire de présence ne sera pas demandé à l'avance aux parents. Si votre enfant est présent, il sera automatiquement pris en charge par les accueillant.es. Néanmoins, un formulaire en ligne sera à compléter.

La fiche médicale (version papier) et les diverses autorisations (version papier), doivent être dûment complétées, signées et remises à l'accueillant.e. Les parents doivent prendre connaissance et approuver le présent règlement d'ordre intérieur (ROI). Il est joint avec la confirmation d'inscription par mail.

La situation de votre enfant pouvant évoluer d'année en année et les documents d'inscription étant également revus chaque année, il est obligatoire de les compléter en intégralité à chaque rentrée scolaire.

Voici le lien pour le formulaire d'inscription en ligne :

<https://forms.office.com/e/euaCzVD7hQ>

Le lien du formulaire d'inscription est disponible sur le site internet des différents établissements scolaires.

Nous nous réservons le droit de ne pas accepter votre enfant à l'Accueil extrascolaire en cas de dossier d'inscription non remis ou incomplet.

Article 4 – Participation financière des parents

4.1 – Coût de l'accueil

Les périodes d'accueil sont comptabilisées par demi-heure. Le montant est fixé à **0,50€** par demi-heure en sachant que toute demi-heure entamée est due.

L'accueil est payant :

- Dès 15h30 pour les enfants ne fréquentant pas l'étude.
- Dès 16h00 pour les enfants fréquentant l'étude.
- Dès 12h15 le mercredi.

4.2 Pénalité

Tout retard après l'heure de fermeture sera facturé, par enfant de la famille encore présent :

- La redevance n'est pas applicable durant le premier quart d'heure si le retard est **justifié**.
- Au-delà de **18h45**, ou en cas de retard **non justifié**, une redevance de 15 € par quart d'heure entamé et par enfant encore présent sera appliquée ;

Cette redevance est également applicable à partir du **quatrième retard consécutif**, qu'il

4.3 – Modalité de paiement

L'Administration communale de Brugelette utilise le système IMIO en ce qui concerne la gestion de l'Accueil extrascolaire (prise de présences et facturation).

Cette application fonctionne sur base d'un système d'encodage sur smartphone des arrivées et départs de votre enfant. Ces encodages sont ensuite transmis à notre base de données de gestion de l'Accueil extrascolaire. Les heures précises sont directement enregistrées et utilisées pour la facturation.

Vous recevrez les factures par mail, ou par voie postale sur demande.

Vous apercevez régulièrement nos accueillant.es avec un smartphone à la main : il s'agit donc bien de leur outil de travail et non de leur téléphone personnel.

4.4 - Procédure de récupération

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes

En cas de difficultés d'ordre financier, vous pouvez nous contacter (068/45.73.35), ou contacter le CPAS (068/26.87.75) afin de trouver ensemble une solution.

Article 5 – Journée pédagogique

5.1- Inscription à l'accueil organisé lors des journées pédagogiques :

Lors des journées pédagogiques des enseignant.es, le service extrascolaire assure l'accueil de vos enfants à l'école.

Cet accueil est possible UNIQUEMENT sur inscriptions.

Celles-ci se font obligatoirement via le formulaire distribué en temps utile. Il est à remettre aux accueillant.es de l'école de votre enfant au plus tard pour la date mentionnée sur le document.

L'organisation des journées pédagogiques demande au service un travail préalable en ce qui concerne l'achat et la préparation du matériel nécessaire aux activités.

Les horaires des accueillant.es doivent également être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions et ce, afin que l'encadrement soit suffisant.

C'est pourquoi toute inscription reçue une fois la date limite dépassée, ne sera plus acceptée.

De même, un enfant qui se présentera le jour-même sans être inscrit, ne sera pas accepté à l'accueil.

L'accueil ne sera assuré que si le nombre minimal de 8 enfants est atteint.

5.2 - Tarif :

Le prix est fixé à 10€ par enfant pour la journée pour l'accueil lors des journées pédagogiques. La journée vous sera facturée si vous avez remis une inscription, mais que votre enfant ne s'est toutefois pas présenté à l'accueil (excepté sur présentation d'un certificat médical).

Article 6 – Fonctionnement de l'Accueil extrascolaire

Votre enfant est sous la responsabilité des accueillant.es. Ils suivent les formations prévues par le décret ATL et participent, avec vous et l'équipe enseignante, à l'éducation de vos enfants. Ils ont donc besoin de votre confiance et de votre collaboration.

Au début de l'accueil, s'ils le souhaitent, les enfants peuvent réaliser leurs devoirs. En aucun cas, ils n'y seront contraints par les accueillant.es. Ils n'ont pas dans leurs attributions l'aide aux devoirs.

Afin de ne pas perturber l'organisation de l'accueil et le bien-être de vos enfants, nous vous demandons, une fois que vous vous présentez à l'accueil, de reprendre en même temps, l'ensemble de vos enfants présents.

Un temps est consacré au goûter, merci de prévoir une collation.
Un repas adapté est également à prévoir pour le mercredi midi.

Concernant les enfants de maternelles, le service Accueil extrascolaire ne fournit pas les langes et vêtements de rechange. Les langes et vêtements donnés aux enseignant.es restent dans la classe de votre enfant et sont uniquement destinés à l'utilisation pendant les heures de cours.

C'est pourquoi nous vous demandons de remettre directement aux accueillant.es, une réserve de langes et vêtements de rechange.

Tout linge provenant de la réserve de secours du service vous sera facturé 2€/pièce.

Article 7 – Règles de vie

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes :

- Veiller aux règles de politesse, signe de respect entre les individus.
- Respecter la propreté des lieux.
- Respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes.
- Prendre soins du matériel et des jeux mis à disposition.
- Respecter le calme et les jeux des autres enfants présents.

- Jouer dans les espaces autorisés et rester dans les espaces prédéfinis, intérieurs et extérieurs de l'Accueil extrascolaire.
- Ranger ses effets personnels (manteau, mallette, collation) le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus à cet effet.
- L'enfant doit prévenir l'accueillant.e de son départ, il ne peut sortir de l'enceinte de l'école sans être accompagné d'un adulte.

Article 8 – Non-respect des règles de vie

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ou porte atteinte aux autres ou encore détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, ... il sera d'abord interpellé par l'accueillant.e. Celui-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis par écrit de son comportement.

Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de l'Accueil extrascolaire **de manière temporaire ou définitive**.

Afin de préciser le cadre et donner davantage de repères à vos enfants, un système de carte rouge est mis en place.

Les sanctions :

Les 4 lois	1 ^{er} avertissement	2 ^{ème} avertissement	3 ^{ème} avertissement
Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation.	Carte rouge	Carte rouge Convocation des parents	Carte rouge Convocation des parents Exclusion de 2 jours de la garderie.
Je ne peux pas frapper, griffer, mordre, ...	Carte rouge Excuses écrites ou verbales	Carte rouge Copie du règlement	Carte rouge Convocation des parents
Je ne peux pas voler ni abimer de manière volontaire ce qui ne m'appartient pas.	Carte rouge Remboursement de la valeur à neuf par les parents du bien endommagé	Carte rouge Remboursement de la valeur à neuf par les parents du bien endommagé	Carte rouge Remboursement de la valeur à neuf par les parents du bien endommagé Exclusion de 2 jours de la garderie.
Je ne peux pas être impoli, grossier envers les adultes et enfants de l'école.	Carte rouge Excuses écrites ou verbales	Carte rouge Excuses écrites ou verbales Copie du règlement	Carte rouge Excuses écrites ou verbales Convocation des parents

Article 9 – Droit à l'image

Dans le cadre de l'Accueil extrascolaire, il se peut que votre enfant soit photographié ou filmé lors d'une activité. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site, le bulletin communal ou la page Facebook de la Commune. Elles peuvent également servir à documenter le travail réalisé.

Une autorisation de droit à l'image est à compléter par les parents dans le formulaire en ligne.



Article 10 – Transport

Il est possible que les accueillant.es prévoient une activité en extérieur, le mercredi après-midi. Une autorisation de transport est à compléter dans la fiche d'inscription en ligne afin de permettre aux enfants d'être véhiculés lors de ces activités.

Article 11– Assurance – Soins médicaux – Urgences

L'assurance de l'Administration communale est étendue à l'Accueil extrascolaire.

Les parents complètent la fiche médicale qui leur sera transmise dès qu'ils auront complété le formulaire d'inscription de leur(s) enfant(s).

De manière générale, les accueillant.es ne sont pas habilités à porter des soins médicaux aux enfants.

En cas d'accident léger survenu lors de l'accueil, les parents seront prévenus en premier lieu. S'ils le souhaitent le médecin de famille sera alors contacté.

En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de contacter les parents, l'accueillant.e a l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers secours à l'enfant et / ou à faire appel à un médecin et / ou à un service médical d'urgence.

Article 12 – Parents solidaires

Il est demandé à chaque parent d'être attentif à la sécurité de tous les enfants. Il est donc important que la porte du local d'accueil soit systématiquement refermée après chaque passage.

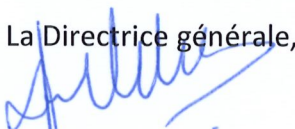
Afin de faciliter la communication et la bonne organisation de l'accueil, nous vous demandons dorénavant de ne plus entrer dans le local lorsque vous venez récupérer votre enfant.

Veuillez rester à l'entrée de celui-ci : un.e accueillant.e se présentera à vous et appellera votre enfant.

Approuvé par le Collège communal en date du 2 septembre 2026.

Par le Collège communal,

La Directrice générale,


K. KOWALSKA



La Bourgmestre,


I. LIEGEOIS